

Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 7-1/2023

Aménagement du territoire

ZAER

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19h09, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK (*jusque 20h36*), M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (*jusque 21h05*).

Absents ayant donné procuration :

M THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN

M HUYLEBROECK ayant donné procuration à Mme le Maire (*à partir de 20h36*)

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M LOGIER

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (*à partir de 21h05*)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnRR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER)/

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 0

Excusés-représentés : 8

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle communale, les zones susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnRR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment, l'éolien terrestre, la production de chaleur renouvelable (le solaire thermique, le bois énergie, la géothermie), la méthanisation, l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnRR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal avant d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune, en s'appuyant sur le potentiel lié à l'ensemble du territoire et en proposant comme base de concertation les zones suivantes :

- Quai 22
- Caby-Claisse
- Dalkia II et cité des antiquaires
- Solvay
- Filature
- Corbeau

La loi en effet prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER sera communiquée à la Métropole Européenne de Lille et au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, et ce, en accord avec le calendrier arrêté par ce dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

- **MET** à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnRR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024.
- **ORGANISE** une consultation par voie électronique du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024 (sur le site internet de la commune)

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

- **VALIDE** les modalités de la concertation la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX